

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 439

présenté par

M. Debré, M. Cuq, M. Gagniol, M. Jacques Le Guen, M. Decool,
M. Gasperrin, M. Cosyns et M. Bourdoux

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est le résultat d'une mauvaise approche de la question des nominations aux emplois publics.

Il serait préférable de s'attacher à réduire le nombre, considérablement augmenté ces dernières années, de personnalités nommées par le Président de la République, plutôt que de créer une commission ad hoc, et ce d'autant plus que rien n'interdit au Président de la République de procéder à des consultations avant de procéder aux nominations.